Journal officiel
de l'Union européenne

FR
Série L

2024/1628

4.7.2024

DÉCISION DU COMITÉ MIXTE DE L'EEE No 79/2024

du 15 mars 2024

modifiant l'annexe XXI (Statistiques) de l'accord EEE [2024/1628]

LE COMITÉ MIXTE DE L'EEE,

vu l'accord sur l'Espace économique européen (ci-après l'«accord EEE»), et notamment son article 98,

considérant ce qui suit:

(1) Le règlement (UE) 2021/2010 de la Commission du 17 novembre 2021 modifiant le règlement (CE) nº 1185/2009 du Parlement européen et du Conseil relatif aux statistiques sur les pesticides en ce qui concerne la liste des substances actives ([1]) doit être intégré dans l'accord EEE.

(2) En vertu de la décision du Comité mixte de l'EEE nº 145/2014 du 1er juin 2015, le règlement (CE) nº 1185/2009 ne s'applique pas au Liechtenstein.

(3) Il convient dès lors de modifier l'annexe XXI de l'accord EEE en conséquence,

A ADOPTÉ LA PRÉSENTE DÉCISION:

Article premier

Le tiret suivant est ajouté au point 24d [règlement (CE) nº 1185/2009 du Parlement européen et du Conseil] de l'annexe XXI de l'accord EEE:

«- **32021 R 2010**: règlement (UE) 2021/2010 de la Commission du 17 novembre 2021 (JO L 410 du 18.11.2021, p. 4).»

Article 2

Les textes du règlement (UE) 2021/2010 en langues islandaise et norvégienne, à publier dans le supplément EEE du *Journal officiel de l'Union européenne*, font foi.

Article 3

La présente décision entre en vigueur le 16 mars 2024, pour autant que toutes les notifications prévues à l'article 103, paragraphe 1, de l'accord EEE aient été faites (*).

Article 4

La présente décision est publiée dans la partie EEE et dans le supplément EEE du *Journal officiel de l'Union européenne*.

Fait à Bruxelles, le 15 mars 2024.

Par le Comité mixte de l'EEE
Le président
Nicolas VON LINGEN

([1]) JO L 410 du 18.11.2021, p. 4.
(*) Pas de procédures constitutionnelles signalées.